

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 751

présenté par

M. Causse, Mme Toutut-Picard, M. Kerlogot, Mme De Temmerman, Mme Lakrafi,
Mme Vanceunebrock, Mme Hérin, M. Lavergne, M. Girardin et Mme Degois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les troisième et quatrième alinéas de l'article 8 du Règlement sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« - 9 vice-présidents, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer les 3 questeurs par 3 vice-présidents en charge respectivement d'une délégation budget, d'une délégation personnelle et d'une délégation immobilier et investissement.

Cet amendement vise à rationaliser le fonctionnement de l'Assemblée sur le modèle des collectivités territoriales avec un vice-président en charge du budget.

Ce fonctionnement n'apparaît plus en phase avec la transparence que l'on peut attendre d'une Assemblée moderne.